

# CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY - DIRECTION OF AVIATION SAFETY

# **PROCÉDURE**

RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU CAMEROUN

Réf DSA.COA.PRO.0102

Ed

01 du 23/08/2013

Rev

00 du 23/08/2013

DSA.COA.PRO.0102

TYPE DE DOCUMENT

**PROCEDURE** 

NOM DU DOCUMENT

RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU

**CAMEROUN** 

**PROCESSUS** 

CERTIFIER ET SURVEILLER LES AERONEFS

PILOTE PROCESSUS

**DIRECTEUR SECURITE AERIENNE** 

	NOM	DATE	SIGNATURE
PREPAREE PAR	Emile Léopold KENMOGNE	23/08/2013	L'less
VERIFICATION OPERATIONNELLE	Henry BABILA FOLABIT	30/08/2013	
VERIFICATION QUALITE	Cyrille ABONDO	30/08/2513	Mors 2.
VALIDEE PAR	Paule ASSOUMOU KOKI	30/08/2013	Roule
APPROUVEE PAR	Pierre TANKAM	3 0 AOUT 2013	timerukan

Ce document est la propriété de l'Autorité Aéronautique.

Toute communication ou reproduction est interdite sans autorisation préalable.

Tous droits réservés



AMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY -	DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0102
	Ed 01 du 23/08/2013
RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU CAMEROUN	Rév 00 du 23/08/2013

# 1. EVOLUTION DU DOCUMENT

CREATION DU DOCUMENT		
DATE DE CREATION	23/08/2013	
DATE D'EFFECTIVITE	Dès la signature	

INDICE MODIFICATION		IFICATION DATE		MODIF(S) DE LA MODIFICATION
Edition	Révision	Emission	Effectivité	Modification (a) be an inobilities from
01	00	23/08/2013		Création initiale

Page 2sur12



AMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY –	DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0102
PROCEDURE	Ed 01 du 23/08/2013
RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU CAMEROUN	Rév 00 du 23/08/2013

# 2. LISTE DE DIFFUSION

DETENTEUR (pour action)				Visa Reception
Code	Direction/Dépt./Service concerné	Mode de diffusion*		
		Р	N	
01	Directeur Sécurité Aérienne	х	Х	
02	Responsable Qualité	X	X	
03	Secrétariat Direction de la Sécurité Aérienne	х	х	
04	Inspecteurs Navigabilité	X	X	
05	Service de l'Exploitation Technique des Aéronefs	X	x	
06	Service de la Navigabilité et de la Maintenance des Aéronefs	x	х	
07	Délégation Régionale Littoral, Ouest, Nord-Ouest/ Service Contrôles Techniques	х		
80	Délégation Régionale Centre, Sud, Est/ Service Contrôles Techniques	х		
09	Délégation Régionale Nord, Extrême-Nord, Adamaoua/ Service Contrôles Techniques	х		
10	Service de la Documentation et des Archives	X		

(\*) P = papier N = Numérique

age 3sur12



#### CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY - DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY

#### PROCEDURE

Réf DSA.COA.PRO.0102

Ed 01 du 23/08/2013

# RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU CAMEROUN

Rév 00 du 23/08/2013

3.	TABLE DES MATIERES	
1.	EVOLUTION DU DOCUMENT	2
2.	LISTE DE DIFFUSION	3
3.	TABLE DES MATIERES	4
4.	OBJET	5
5.	DOMAINE D'APPLICATION	5
6.	PERIODE DE VALIDITEE	5
7.	SYSTEME DE REFERENCE	5
8.	DEFINITIONS ET ABREVIATIONS	5
	8.1 Définitions	5
	8.2 Abréviations	6
9.	ROLES ET RESPONSABILITES	7
10	). PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA PROCEDURE	8
	10.1. Eléments d'entrée	8
	10.2. Eléments de sortie	8
	10.3. Exigences	8
	10.4. Indicateurs de performance	8
	10.5. Ressources humaines	8
	10.6. Matériel/Equipements	8
	10.7. Procédures associées	9
	10.8. Enregistrements	9
	11. DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	9
	12. LOGIGRAMME PROCEDURE DE RADIATION	11





CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY -	DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0102
RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU	Ed 01 du 23/08/2013 Rév 00 du 23/08/2013
CAMEROUN	CONTROL OF

#### OBJET

Décrire l'ensemble des étapes à suivre pour radier un aéronef immatriculé au Cameroun.

#### 5. DOMAINE D'APPLICATION

La présente procédure s'applique à tous les propriétaires ou exploitants d'aéronefs désirant faire radier leur aéronef du registre camerounais des immatriculations.

#### 6. PERIODE DE VALIDITEE

Début Validité : à compter de la date de signature.

Durée validité : jusqu'à sa prochaine revue (motivée)

#### 7. SYSTEME DE REFERENCE

- Convention de l'OACI;
- Loi № 2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun;
- Décret № 2007/100 du 10 avril 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du décret № 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique;
- Annexe 7 de l'OACI.

### 8. DEFINITIONS / ABREVIATIONS

#### 8.1 DEFINITIONS

<u>Immatriculation</u>: Action par laquelle une personne ou une chose est inscrite sur un registre par un numéro d'identification. Ce numéro est complété par des mentions faisant état des caractéristiques de la personne ou de la chose immatriculée.

Radiation: Suppression d'une liste, d'un compte.

ge 5sur12



# CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY - DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY Réf DSA.COA.PRO.0102 Ed 01 du 23/08/2013 RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU CAMEROUN Rév 00 du 23/08/2013

#### 8.2. ABREVIATIONS

CCAA: Cameroon Civil Aviation Authority

CI: Certificat d'Immatriculation

CR: Certificat de radiation

CDN: Certificat De Navigabilité

CDNE : Certificat De Navigabilité d'Export

DG: Directeur Général

DGA: Directeur Général Adjoint

DSA: Directeur de la Sécurité Aérienne

NMA: Navigabilité et Maintenance des Aéronefs

Page 6sur12



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY -	DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0102
PROCEDURE	Ed 01 du 23/08/2013
RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU CAMEROUN	Rév 00 du 23/08/2013

# 9. ROLES ET RESPONSABILITES

Acteur	Rôle/Responsabilité
Agent NMA	<ul> <li>Initier ou étudier un dossier de demande de radiation et fait des propositions au Chef Service NMA</li> </ul>
Inspecteur Navigabilité	<ul> <li>Effectue l'inspection;</li> <li>Valide tous les enregistrements de l'inspection;</li> <li>signe le rapport de l'inspection et le CDNE.</li> </ul>
Chef de Service NMA	<ul> <li>Reçoit le dossier de demande de radiation;</li> <li>Transmet aux agents NMA pour action, vérifie opérationnellement leurs propositions et transmet à la DSA;</li> <li>vérifie opérationnellement et transmet le rapport d'inspection au DSA.</li> </ul>
DSA	<ul> <li>Reçoit le dossier de demande de radiation et transmet au service NMA;</li> <li>valide les propositions du service NMA;</li> <li>valide et transmet le rapport d'inspection au Directeur Général.</li> </ul>
DG	<ul> <li>Entérine les choix et propositions faits en aval</li> <li>signe le CR et éventuellement le CDNE.</li> </ul>

Page 7sur12



# CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY - DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY Réf DSA.COA.PRO.0102 PROCEDURE Ed 01 du 23/08/2013 Rév 00 du 23/08/2013 RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU

# 10. PRESENTATION SYNTETIQUE DE LA PROCEDURE.

CAMEROUN

10.1. ELEMENTS D'ENTREE	10.2. ELEMENTS DE SORTIE
- Demande de radiation.	Certificats de radiation.
- Satisfaire aux conditions du chapitre 5.1 de l'instruction 452	CDNE
Renseigner le formulaire de demande de certification de radiation et de déclaration de recette ( <i>Page 6 de la</i> circulaire 74 ou page 6 de l'instruction 452)	
Renvoie du certificat d'immatriculation et du CDN	
Certificat de non gage	
10.3. EXIGENCES	10.4. INDICATEURS DE PERFORMANCE
- Règlements:	Au plus 5% de réclamation des usagers par an.
Arrêté №732/MINT/ du 07 juin 2005 Relatif au registre d'immatriculation des aéronefs.	
Instruction №452/CCAA/DNA/SDNA/ETA du 22 Août 2006 relative aux opérations à inscrire sur le registre d'immatriculation des aéronefs.	
Décision № 80/D/CCAA/DNA/SDNV du 25 juillet 2002 fixant les conditions tarifaires pour l'immatriculation et l'inscription des actes au registre d'immatriculation des aéronefs.	
10.5. RESSOURCES HUMAINES	10.6. MATERIEL/EQUIPEMENTS
Au moins un cadre DSA/NMA ou un inspecteur navigabilité qualifié sur le type d'aéronef	- Secrétariat

Page 8sur12



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY -	DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0102
PROCEDURE	Ed 01 du 23/08/2013
RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU	Rév 00 du 23/08/2013

#### 10.7. PROCEDURES ASSOCIER

Procédure CDNE

#### 12.4.8. ENREGISTREMENTS

- Demande de certificat de radiation dûment renseignée par le propriétaire.
- Note d'initiation d'une radiation proposée par le service NMA
- Renvoie du certificat d'immatriculation et CDN.
- Photocopie Certificat de radiation.
- Photocopie Certificat de non gage.
- Photocopie CDNE cas échéant.

#### 11. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE

- Renseigner le formulaire de demande de radiation ou initiation de la radiation par le service NMA;
- Réception du dossier de demande de radiation;
- Etude du dossier;
- En cas d'exportation de l'aéronef après la radiation, programmer l'inspection de l'aéronef et désigner l'équipe d'inspection
- Préparation de l'inspection de l'aéronef par l'équipe d'inspection ;
- Remplissage de la Check list de navigabilité;
- Remplissage de la Check list de conformité;
- Etablissement du rapport de l'inspection ;
- Notification des carences à l'exploitant, pour correction ;
- Etablissement d'un Certificat de Navigabilité d'Export ou Observation (pour refus de délivrance du CDNE);

Page 9sur12



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY –	DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0102
PROCEDURE	Ed 01 du 23/08/2013
RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU CAMEROUN	Rév 00 du 23/08/2013

tablissement des éléments de facturation pour l'inspection et la délivrance du CR.

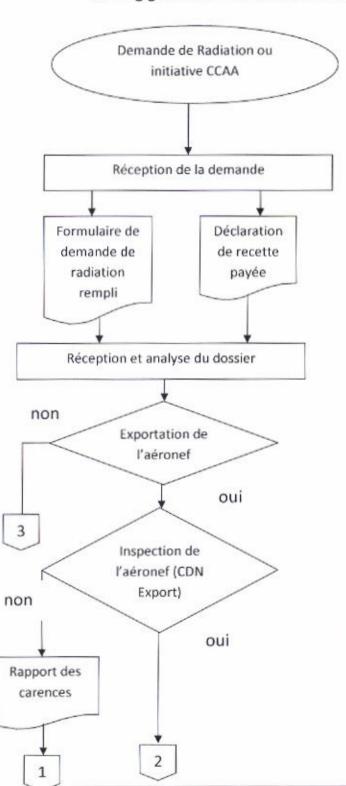
(\*) Si le dossier est complet et conforme on passe au point suivant le cas échéant il est demandé à l'exploitant de corriger les carences.

Page 10sur12



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY –	DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY
PROCEDURE	Réf DSA.COA.PRO.0102
	Ed 01 du 23/08/2013
RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU CAMEROUN	Rév 00 du 23/08/2013

# 12. Logigramme Procédure de radiation



Qui	Où	Quand?	Comment
Propriétaire de l'aéronef ou CCAA	CCAA	Moment voulu ou quand les conditions ne sont plus remplies	Lettre d'intention et remplissage du formulaire
DSA NMA	CCAA	Quand la demande est faite	Vérification et dépôt au courrier
DSA NMA	CCAA	Après réception de la demande	Formulaires sur papiers
DSA NMA	CCAA	Dès réception du dossier	Etude technique du dossier
Propriétaire de l'aéronef	Choix au propriétaire	Choix au propriétaire	Déplacement de l'aéronef
2 experts CCAA ou organisme agrée avec représentant de la CCAA	A un endroit qui convient à la CCAA	Quand l'inspection est programmée	Visite technique de l'aéronef
2 experts CCAA ou organisme agrée avec représentant de la CCAA	Chez l'exploitant	Après réception l'inspection	Rapport écrit



#### CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY - DEPARTMENT OF AVIATION SAFETY

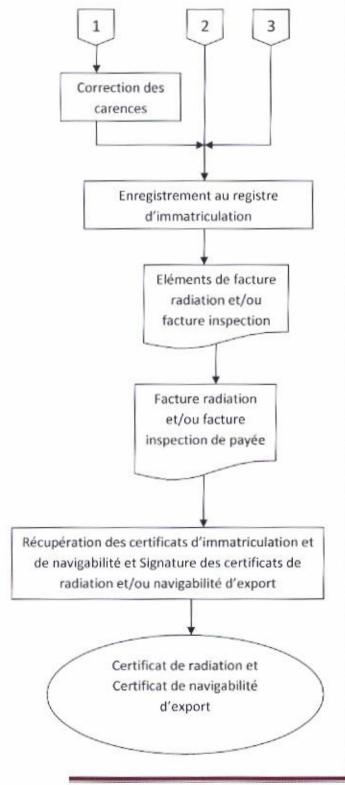
PROCEDURE

Réf DSA.COA.PRO.0102

Ed 01 du 23/08/2013

RADIER UN AERONEF IMMATRICULE AU CAMEROUN

Rév 00 du 23/08/2013



Qui	Où	Quand?	Comment ?
Exploitant aéronef	A l'endroit où se trouve l'aéronef	Après réception du rapport de l'inspection	Selon le plan de résolution des carences
NMA	Dans le registre d'imma triculation	Après correction des carences	Ecrire dans le registre
NMA	CCAA	Après l'enregistrement au registre d'immatriculation	Sur papier
Exploitant aéronef	Caisse CCAA ou agent comptable CCAA	Des réceptions de la facture	Espèce, cheque ou virement, etc
DG Ou délégation DSA	CCAA	A la fin traitement du dossier, et après présentation au DG	Lettre de transmission carton CDN carton CR carton CNE
Propriétaire aéronef	CCAA	Fin traitement du dossier	et carton CNE

B A A A